RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté permanent **23P020**
portant réglementation du stationnement sur la **place François Mauriac** et sur l'**aire de stationnement située derrière le centre commercial du Mas du Taureau**

La Maire de Vaulx-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement interdit

Place François Mauriac et sur l'aire de stationnement située rue Louis Michoy, derrière le centre commercial du Mas du Taureau (n°10-18 place Guy Moquet), le mercredi et le samedi, de 5h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit et considéré gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route, sauf forains en règle de leur droit de place et véhicules affectés à une mission de service public.

Ces dispositions sont signalées, en entrée, par panneau B6b1, panonceau M6a et panonceau M6f mentionnant les dispositions suivantes : « Mercredi et samedi, de 5h00 à 16h00, sauf forains (jusqu'à 14h30) et services publics » ; et, en sortie, par panneau B50a.

Article 2 : Abrogation des arrêtés précédents

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté 506 du 13 juillet 1999 ;
- Arrêté 578 du 18 mars 2002.

Article 3 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 4 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.
Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 29 AOUT 2023

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Publié le 11 SEP. 2023